



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'emploi de Mayotte

ARRETE N° 2018 – SG-998

Portant respectivement le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional ainsi que la répartition du nombre de sièges au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP)

Le Préfet de Mayotte,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du travail ;
- VU** l'ordonnance N° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;
- VU** le décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte;
- VU** la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;
- VU** les articles R. 6523-19 et R.6523-26-5 du Code du travail portant respectivement répartition du nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional et composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP);

- VU** l'arrêté n°2018-3/DIECCTE du 03 mai 2018 établi par Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte donnant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;
- VU** la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail,
- VU** l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel publiée le 30 juin 2017 et le courrier de Monsieur le DGT à mesdames et messieurs les Préfets de région et des directeurs en date du 19 juillet 2017 fixant les chiffres représentant l'audience syndicale des organisations syndicales aux niveaux régional et départemental ;
- VU** la note du 26 avril 2017 du Haut Conseil du Dialogue Social portant « présentation de la mesure d'audience patronale au niveau national et interprofessionnel » ;
- VU** la préparation de la liste effectuée par la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Mayotte,

Après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par le a) et b) du 3° de l'article R. 6523-26-4 du Code du travail,

ARRETE

Article 1 : Pour Mayotte, la liste des organisations représentatives au niveau régional tel que mentionnée au a et b du 3° de l'article R. 6523-19 du code du travail et le nombre de sièges qui leur est affecté au CREFOP de Mayotte en fonction et en proportion respectivement de la mesure d'audience patronale au niveau national et interprofessionnel, de l'audience syndicale des organisations syndicales aux niveaux régional et départemental est la suivante :

- Pour les organisations syndicales de salariés 9 sièges ainsi répartis ;
 - La CGT : 4 sièges
 - La CFDT : 2 sièges
 - FO : 2 sièges
 - CFC - CGC : 1 siège

- Pour les organisations professionnelles d'employeurs : 9 sièges ainsi répartis ;
 - Medef (Mouvement des Entreprises de France) : 3 sièges
 - CPME (Confédération des PME): 1siège
 - U2P (Union des entreprises de proximité): 1siège
 - FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) : 1siège

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte et le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 NOV. 2018

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
délégué du gouvernement



Copies :

RAA	1
SG	1
MEDEF	1
CISMA-CFDT	1
UT-FO	1
CGT-MA	1
CFE-CGC	1
DIECCTE	1
Tribunal du Travail	1
Les Mairies	1